



CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2017

Monsieur Daniel BACQUELAINE, *Bourgmestre empêché – Président,*

Monsieur Laurent BURTON, *Bourgmestre faisant fonction,*

MM. Philippe LABALUE, Anne THANS, Florence HERRY, Sabine ELSSEN et Alain JEUNEHOMME, *Echevins,*

Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE, *Président du Conseil de l'action sociale,*

MM. Madeleine HAESBROECK-BOULU, Marie-Paule LHOEST-GAUTHIER, Bruno LHOEST, Dominique VERLAINE, Axel NOEL, Carine ROLAND-Van den BERG, Eric JANSSENS, Caroline GUYOT, Anne-Sophie BOFFÉ, Jean-Michel WIDAR, Benoît LALOUX, Lionel HELEN, Noémi JAVAUX, Virginie BRAVIN, Dominique VANHEESBEKE-LENAERTS, André NICOLET, Marie-Louise CHAPPELLE-LESPIRE, Antoine OLBRECHTS, Bernard FOURNY et Jacques QUOILIN, *Conseillers communaux,*

Monsieur Laurent GRAVA, *Directeur général – Secrétaire.*

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 40 en excusant l'absence des Conseillers Eric JANSSENS, Lionel THELEN, Noémi JAVAUX et André NICOLET.

SÉANCE PUBLIQUE

1. PLAN COMMUNAL DE MOBILITE – APPROBATION DES PHASES 1 (DIAGNOSTIC PROSPECTIF) ET 2 (DEFINITION DES OBJECTIFS)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif à l'agrément des auteurs de plans communaux de mobilité ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Vu les Arrêtés ministériels du 12 juin 2014 allouant une subvention de 37.500 € et du 30 novembre 2015 allouant une subvention de 20.000 € à la Commune de Chaudfontaine afin de lui permettre d'élaborer son plan communal de mobilité ;

Vu la Convention entre le Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle mobilité et voies hydrauliques et la commune de Chaudfontaine relative à la Centrale de marchés pour l'élaboration du plan communal de mobilité de Chaudfontaine ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration du plan communal de mobilité de Chaudfontaine ;

Vu sa délibération du 24 avril 2013 relative à l'approbation d'entamer une démarche de Plan communal de mobilité (PCM) ;

Vu sa délibération du 26 mars 2014 relative à l'approbation du pré-diagnostic du Plan communal de mobilité de Chaudfontaine ;

Vu sa délibération du 22 octobre 2014 relative à l'approbation de la convention avec le Service public de Wallonie et du cahier spécial des charges ;

Vu le procès-verbal de la séance du 25 avril 2017 de la Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité relatif à la présentation des phases 1 (diagnostic prospectif) et 2 (définition des objectifs) du Plan communal de mobilité ;

Vu le procès-verbal de la séance du 23 mai 2017 de la Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (spécialement le point 5) relatif à l'émission d'un avis sur les phases 1 (diagnostic prospectif) et 2 (définition des objectifs) du Plan communal de mobilité ;

Attendu que le Service public de Wallonie / Département de la stratégie de la mobilité – Direction de la planification de la mobilité a notifié au bureau d'études AGORA de Bruxelles, en date du 13 janvier 2016, le marché de services relatif à l'élaboration du Plan communal de mobilité de Chaudfontaine et que le démarrage officiel de l'étude a été fixé au 15 février 2016 ;

Attendu que le Comité technique du Plan communal de mobilité (établi en référence aux dispositions administratives du cahier spécial des charges) s'est réuni à quatre reprises pour les phases 1 et 2 ;

Attendu que trois réunions thématiques ont été organisées avec les personnes concernées du Comité technique sur les thèmes suivants :

- a) Modes doux ;
- b) Circulations automobiles, charrois lourds et stationnements ;
- c) Transports en commun et intermodalité ;

Attendu que des visites de terrain et plusieurs échanges téléphoniques ou par courriels relatifs au Plan communal de mobilité ont eu lieu entre le bureau d'études AGORA et la Cellule communale de Mobilité ;

Attendu que des articles de synthèse (avec cartes thématiques) relatifs au Plan communal de mobilité ont été publiés dans la revue communale « Vivre à Chaudfontaine » (numéro 158 – octobre 2016 et numéro 162 – juin / juillet 2017) ;

Attendu qu'une réunion d'information publique relative à la présentation des phases 1 (principaux éléments du diagnostic) et 2 (définition des objectifs) du Plan communal de mobilité a eu lieu le 8 juin 2017 ;

Attendu que les documents des phases 1 (principaux éléments du diagnostic) et 2 (définition des objectifs) du Plan communal de mobilité sont, depuis le 15 mai 2017, consultables sur le site Internet communal et auprès de la Cellule communale de mobilité ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Les phases 1 (diagnostic prospectif) et 2 (définition des objectifs) du Plan communal de mobilité sont approuvées en tenant compte des remarques émises, pour ces phases, par la Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et lors de la réunion publique d'information.

Article 2

Le Collège communal est chargé de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques (DGO2) / Département de la Stratégie de la mobilité – Direction de la planification de la mobilité.

2. PRESENTATION DU PLAN STRATEGIQUE DE L'INTERCOMMUNALE IILE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Conseil communal prend connaissance en séance du plan stratégique de l'Intercommunale IILE tel que développé par les représentants de cette dernière.

3. CORRESPONDANCE ET NOTIFICATIONS – COMMUNICATION DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Conseil communal prend connaissance de la correspondance du 8 juin 2017 du Service public de Wallonie relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

4. REGLEMENT DE POLICE ADMINISTRATIVE RELATIF AUX PARCS DE CHAUDFONTAINE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 135 § 2, 7° de la Nouvelle Loi communale et l'article L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Attendu qu'il incombe à l'Autorité communale de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment du point de vue des incivilités et des dérangements publics, notamment dans les squares, parcs, jardins publics, étangs et pièces d'eau, ainsi que dans les propriétés communales en général ;

Que la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales permet d'utiliser un nouvel outil pour la sanction des comportements qui doivent être réprimés, à savoir les amendes administratives ;

Considérant qu'il convient de prévenir certains comportements dérangeants dans les parcs communaux de Chaudfontaine-Sources et sur la place Musch à Embourg ;

Vu sa délibération du 28 mai 2017 émettant un accord de principe sur l'arrêt d'un tel règlement ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La délibération du 28 mai 2017 émettant un accord de principe sur l'arrêt d'un règlement d'utilisation des parcs communaux et ses modalités est retirée.

Article 2

Le présent règlement est applicable dans les lieux suivants : Parc de Hauster, Parc des Sources, Parc Grisard, Esplanade à Chaudfontaine-Sources, Parc Jean Gol et place Musch à Embourg.

Article 3

Le règlement entrera en vigueur dès sa publication, et au plus tard le 1^{er} juillet 2017.

Article 4

§ 1^{er} – Dans les lieux visés par le présent règlement, le public doit se conformer aux :

1. prescriptions ou interdictions, contenues dans les règlements particuliers d'ordre intérieur et/ou portées à sa connaissance par les avis ou pictogrammes y-établis ;
2. injonctions faites par les gardiens, surveillants et généralement par toute personne dûment habilitée en vue de faire observer les prescriptions ou interdictions ci-dessus ainsi que celles figurant à cet article ou dans des règlements particuliers.
Toute personne refusant d'obtempérer peut être expulsée des lieux.

§ 2 – Toute personne qui se conduit d'une manière contraire à l'ordre et à la tranquillité publics est rappelée à l'ordre et, si elle persiste à causer du scandale ou du désordre, est expulsée provisoirement par le gardien, le surveillant et/ou généralement par toute personne dûment habilitée.

Article 5

Dans les endroits visés par le présent règlement, il est défendu, en outre :

1. de dégrader ou abîmer les pelouses et talus, de franchir et forcer les clôtures et grillages, de dégrader les massifs ;
2. de faire des marques, entailles ou dégradations aux mêmes arbres, au mobilier urbain et aux œuvres d'art ;
3. de secouer les arbres et arbustes et d'y grimper, ainsi que d'arracher, d'écraser ou de couper les plantes et les fleurs ;
4. de camper ;
5. de faire un barbecue, sauf aux endroits autorisés ;
Après usage, les lieux autorisés doivent être remis par l'utilisateur dans leur état premier et en bon état de propreté ;
6. de se baigner ;
7. de pratiquer le roller, le skate-board, la trottinette ou tous autres engins à roulettes sur le mobilier urbain et sur les structures en béton ou en bois.

Article 6

Les auteurs des infractions au présent règlement peuvent être punis d'une amende administrative s'élevant au maximum à 350 Euros, conformément à la loi du 24 décembre 2013 sur les sanctions administratives communales.

Article 7

Lorsque l'auteur de l'infraction est un mineur d'au moins quatorze ans, l'amende administrative s'élève au maximum à 175 Euros, conformément à la loi du 24 décembre 2013 sur les sanctions administratives communales.

5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASBL TERRE POUR LA COLLECTE DES TEXTILES MENAGERS

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier de l'ASBL TERRE du 22 mai 2017 relatif au renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers ;

Vu le courrier du 8 juin 2017 du Service public de Wallonie – Direction des Infrastructures de gestion des déchets relatif à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu l'avis du Service juridique communal du 15 juin 2017 ;

Attendu que la précédente convention avec l'ASBL TERRE pour la collecte des textiles ménagers arrive à son terme le 1^{er} octobre 2017 ;

Que les emplacements des conteneurs à textiles ont été déterminés par l'ASBL TERRE en concertation avec la commune de Chaudfontaine ;

Que la Commune de Chaudfontaine dispose d'un Agenda 21 local, qu'elle est labellisée Cittaslow et reconnue Ville Santé au vu des actions qu'elle développe en matière de cadre de vie, d'environnement, de cohésion sociale et de santé, entre autres ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La nouvelle convention proposée par l'ASBL TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers est approuvée.

Article 2

Le Collège communal est chargé de transmettre la présente délibération et la nouvelle convention en triple exemplaire à l'ASBL TERRE à Herstal.

6. DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PORTANT SUR LA DEMOLITION D'UNE HABITATION ET SUR LA CONSTRUCTION EN LIEU ET PLACE D'UN IMMEUBLE COMPRENANT CINQ APPARTEMENTS, SUR LA CREATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT EN DOMAINE PUBLIC ET L'ADAPTATION DU TROTTOIR POUR UN BIEN SIS A EMBOURG – DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET PRISE DE CONNAISSANCE DU RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 129 et suivants (anciennement 128 et suivants) du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine (CWATUPE) ;

Vu le Décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 10 novembre 2016 par Monsieur TANGHE, pour le compte de la société IMODEFF représentée par Monsieur HODJEFF dont les bureaux se trouvent avenue Louise, 335 à 1050 Bruxelles, sur un bien sis rue Albert et Louis Curvers, 2 et avenue du Centenaire à 4053 Embourg, cadastré 3^{ème} division section A n°48k, 48x et 48y et ayant pour objet la démolition d'une habitation et la construction en lieu et place d'un immeuble comprenant cinq appartements, la création d'emplacements de stationnement en domaine public (côté avenue du Centenaire) et l'adaptation du trottoir ;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 22 mai au 20 juin 2017 en application des articles 129^{quater} et 330, 9° du CWATUPE ainsi que du décret sur les voiries communales du 6 février 2014, qu'elle a suscité trois réclamations dont deux identiques qui émanent des mêmes réclamants (l'une a été envoyée par courriel et l'autre par courrier) ;

Que les réclamations ne portent pas sur la modification de voirie ;

Vu le rapport de la Cellule Mobilité transmis par courriel en date du 12 juin 2017 et pouvant être résumé comme suit :

- le trottoir, bordure incluse, devra avoir 1,50 m de large. Ce trottoir devra être cédé (charge d'urbanisme) revêtu (klinkers de couleur beige) ;
- faire figurer la largeur exacte de la bande jaune comme sur le plan du permis d'urbanisme ;
- un entretien de la haie bordant la propriété devra être correctement et régulièrement réalisé. Afin d'améliorer la visibilité au carrefour, la haie côté rue Albert et Louis Curvers sera remplacée et implantée avec un retrait d'un mètre vers l'intérieur de la parcelle ;

Vu l'avis défavorable émis par la CCATM en date du 23 mai 2017 par deux voix POUR, quatre CONTRE et six abstentions, que cet avis est motivé par le dépassement de la densité recommandée au schéma de développement communal, de l'emprise et le gabarit très importants qui auraient été moindres avec une densité et des surfaces de logements plus faibles ;

Attendu que ladite Commission n'a émis aucune remarque vis-à-vis de la modification de voirie ;

Que la demande implique une modification des voiries communales, au sens de l'article 129 du CWATUP ;

Que le Décret sur les voiries communale prévoit, en sa section 2, article 12, que le Collège communal soumette la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Que le Collège communal a invité le Conseil communal à prendre une décision relative à la modification des voiries communales, en sa séance du 27 juin 2017 ;

Que le dossier de demande de modification de voirie comprend un schéma général du réseau des voiries, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, salubrité, tranquillité, etc., et un plan de délimitation ;

Que le dossier comprend un plan dressé par le géomètre L. NAMOTTE daté du 18 février 2016 faisant apparaître une emprise à céder de 62 m² dans le domaine public dans le but d'obtenir une largeur de 3 m 45 au-delà du filet d'eau (1 m 95 pour la création d'une zone de stationnement et 1 m 50 pour la création d'un trottoir) ;

Considérant que la proposition de modification de voirie tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries et à faciliter les cheminements de usagers faibles ;

Attendu qu'au schéma des circulations du schéma de structure communal, cette voirie est placée en réseau viaire à sécuriser ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à 16 voix POUR (MR-IC), 4 voix CONTRE (PS) et 3 abstentions (CDh),

DECIDE,

Article 1^{er}

De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai au 20 juin 2017.

Article 2

De marquer son accord sur la modification de la voirie communale telle qu'elle figure au plan dressé par le géomètre L. NAMOTTE daté du 18 février 2016 faisant apparaître une emprise à céder de 62 m² dans le domaine public dans le but d'obtenir une largeur de 3 m 45 au-delà du filet d'eau (1 m 95 pour la création d'une zone de stationnement et 1 m 50 pour la création d'un trottoir).

7. CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DESIGNATION DES AGENTS CONSTATATEURS HABILITES A RECHERCHER ET CONSTATER LES INFRACTIONS URBANISTIQUES

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 et, plus particulièrement, son article D.VII.3 qui précise qu'*indépendamment des officiers de police judiciaire, ont la qualité d'agents constatateurs pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.11, alinéa 2 : les fonctionnaires et agents chargés de l'administration et de la police de la voirie ; les fonctionnaires et agents techniques des communes désignés par le Conseil communal ; les fonctionnaires et agents de la Région repris sur la liste arrêtée par le Gouvernement ;*

Considérant qu'il y a lieu que la Commune dispose d'agents susceptibles d'intervenir dans les meilleurs délais pour rechercher et constater les infractions urbanistiques telles que susvisées et, s'il échet, *d'ordonner verbalement et sur place l'interruption des travaux, la cessation de l'utilisation du bâtiment ou l'accomplissement d'actes lorsqu'ils constatent que ceux-ci sont en infraction ou violent une décision judiciaire passée en force de chose jugée*, conformément à l'article D.VII.8 du Code précité ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie du 22 mai 2017 suggérant aux communes de désigner dans les plus brefs délais des agents constatateurs sur la base légale du CoDT ;

Attendu que les agents qui, de par la législation du CWATUP, avaient été précédemment désignés par le Gouverneur de la province ne peuvent plus exercer leur mission de recherche et de constat des infractions et d'injonction d'arrêt des travaux depuis l'entrée en vigueur du CoDT ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article unique

MM. Michel LAMBINON, Premier attaché Conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, Martine FRANCK, Attaché spécifique architecte, et Stéphan PONCELET, Chef de bureau Éco-conseiller, sont désignés en tant qu'agents constatateurs tels que définis à l'article D.VII.3 du Code du développement territorial.

8. SUBSIDES 2017 – AIDE A LA PETITE ENFANCE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces ;

Vu les articles L. 3331 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 27 novembre 2013 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 par laquelle Monsieur le Ministre régional des Affaires intérieures et de la Fonction publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux ;

Vu les missions des deux consultations ONE implantées à Vaux-sous-Chèvremont et à Beaufays ayant effectué le suivi de médecine préventive et la vaccination de 398 enfants ainsi que des activités de soutien à la parentalité ;

Vu les activités des deux implantations des crèches « P'tite abeille » à Embourg et à Beaufays, à savoir l'accueil de 87 enfants âgés de 0 à 3 ans issus de l'entité et de 2 enfants dont les parents travaillent dans la commune ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les modalités d'attribution de la subvention prévue en 2017 pour l'Aide à la petite enfance ;

Vu l'avis de la Commission Enfance réunie en sa séance du 7 juin 2017 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2016 approuvant le budget communal ordinaire 2017 ;

Vu l'allocation prévue à l'article 871/332/02 du budget 2017, d'un montant de 1.622 €;

Vu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le subside de 1.622 € relatif à l'Aide à la petite enfance est attribué en deux parties.

La première partie est attribuée aux consultations pour enfants de l'entité, à savoir 1.250 € :

- **Consultations pour enfants de Chaudfontaine (398 enfants)** 1.250 €
Responsable : Madame C. MARTIN (Avenue du Bout du Monde, 29 – 4053 Embourg)
Compte 088-2032301-49 au nom de « Consultations des Nourrissons »

La seconde partie est attribuée à titre de soutien à la Crèche de Beaufays-Embourg « La P'tite Abeille », soit la somme de 372 € :

- **Crèches de Beaufays-Embourg « La P'tite Abeille » (87 enfants)** 372 €
Responsable : Monsieur Jean Louis NISEN (Voie de l'Air Pur, 102 – 4052 Beaufays)
Chaudfontaine Services ASBL
Compte n° BE83 9100 7151 9715

Article 2

La présente décision sera transmise aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

9. SUBVENTION AUX ORGANISMES DE LOISIRS ET DE CULTURE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces ;

Vu les articles L.3331 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 27 novembre 2013 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 par laquelle Monsieur le Ministre régional des Affaires intérieures et de la Fonction publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2016 approuvant le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2017, et en particulier son article budgétaire n°7621/332/02 ;

Attendu qu'une somme de 2.010 € est inscrite au budget ordinaire à l'article 7621/332/02 (subvention aux organismes de loisirs) ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir cette somme entre les différents organismes de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que 6 chorales et 15 associations ont fait une demande de subside en 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Instruction publique – Culture – Jeunesse – Petite enfance – Information, réunie en sa séance du 7 juin 2017 ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le crédit de 2.010 €, affecté aux subventions aux organismes de loisirs est réparti comme suit :

- I. CHORALES
- **Chorale La Chawresse – Beaufays** 75 €
BE 02 0682 4036 7340 (Beaufays)
Président : Monsieur Marcel DELAVIGNETTE
Avenue Montefiore, 27
4130 ESNEUX

 - **Chorale L'Aria – Mehagne** 75 €
BE75 0682 2539 1651
Président : Monsieur Lucien HAAS
Avenue F. Bovesse, 203
4053 EMBOURG

 - **Chorale Paroissiale – Notre-Dame du Val – Vaux/Sous/Chèvremont** 75 €
BE84 0013 4079 8159 (Vaux-sous-Chèvremont)
Responsable : Madame Anne-Marie LECLERCQ
Rue Bernaerts, 19
4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT

 - **Chorale Saint-Jean Baptiste – Embourg** 75 €
BE 61 0014 0626 8917 (COUNE Jeanne-Françoise – Embourg)
Présidente : Madame Simone SALVEE
Rue du Marronnier, 16
4053 EMBOURG

 - **Chorale « les Melting Potes »** 75 €
BE37 0013 1148 1628
Président : Monsieur Emile LALLEMAND
Avenue F. Bovesse, 70
4053 EMBOURG

 - **Groupe vocal Domino** 75 €
BE86 6118 6000 0050
Chef de chœur : Madame Colette MAGNEE
Rue des Grands Prés, 227
4032CHENEE

II. ASSOCIATIONS DE LOISIRS ET DE FOLKLORE

- **ASBL Artéus** 104 €
BE 40 0016 9153 1163
Présidente : Madame Nicole BEAUFAYS
Au Tiège, 23
4052 BEAUFAYS
- **Les Amis de Chèvremont** 104 €
BE02 0011 5294 6040
Président : Monsieur Charles LABALUE
Avenue des Thermes, 65
4050 CHAUDFONTAINE
- **ASBL Les Amis de la Nature** 104 €
BE 23 0016 8681 9791
Président : Monsieur Albert TOMBOY
Rue Guillaume Simons, 7
4432 ALLEUR
- **Artésoie** 104 €
BE83 0010 7277 3015
Présidente : Madame Monique SEITER-VAN LOO
Avenue du Centenaire, 28
4053 EMBOURG
- **ASBL Le Calimont** 104 €
BE24 1430 6497 4038 (Vaux-sous-Chèvremont)
Président : Monsieur Pierre HANOSSET
Rue du Curé Bosch, 8
4053 EMBOURG
- **ASBL « Pêle-Mêle »** 104 €
BE 103114133096
Présidente : Madame Fabienne HARDY
Place de la Bouxhe, 7
4052 BEAUFAYS
- **Le Cercle Royal Horticole et Ligue du Coin de Terre de Vaux-sous-Chèvremont** 104 €
BE03 0882 1774 4884 (Coin de Terre – Beaufays)
Président : Monsieur Hubert CHARLIER
Rue Louis Pasteur, 115
4633 MELEN
- **La Compagnie des Chevaliers de la Fricasseye de Chèvremont** 104 €
BE19 0682 4417 6612
Président : Monsieur Bernard LAURENT
Avenue William et Philippe Grisard, 3
4050 CHAUDFONTAINE

- Compagnie Ebadidon**
BE35 0682 0849 2837
Présidente : Madame Marie-Paule MAWET
Rue Théodore Renville, 25
4050 UDFONTAINE

104 €
- La Confrérie des Friands du Foie Gras aux fruits de nos forêts**
BE26 0682 2468 1329
Présidente : Madame Marina FABBRICOTTI
Rue des Sœurs grises, 13
4500 HUY

104 €
- Instant Magique**
BE88 3400 9759 2041
Présidente : Madame Colette MAGNEE
Rue des Grands Prés, 227
4032 CHENEE

104 €
- Juste Pour Voir**
BE03 7512 0133 7684
Président : Monsieur Joseph CAMPIONE
Voie de l'Air Pur, 215
4052 BEAUFAYS

104 €
- Les Pas Perdus danse club**
BE 92 0682 3589 3923
Présidente : Madame Mathilde RADERMECKER-GODFIRNON
Rue de José, 123
4652XHENDELESSE

104 €
- ASBL Peintres et Artistes Associés de Ninane**
BE02 0000 1931 6740
Président : Monsieur Jacques FAUCONNIER
Rue de la Corniche, 2
4050 CHAUDFONTAINE

104 €
- Théâtre des Astres**
BE50 0011 8117 0818
Présidente : Madame Claudia MARAITE
Rue Voie de Liège, 51
4053 EMBOURG

104 €

Article 2

La présente décision sera transmise aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

10. SUBSIDES AUX MOUVEMENTS DE JEUNESSE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces ;

Vu les articles L. 3331 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 27 novembre 2013 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 par laquelle Monsieur le Ministre régional des Affaires intérieures et de la Fonction publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux ;

Vu les propositions émises par la Commission de la Jeunesse en sa séance du 7 juin 2017 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2016 approuvant le budget communal ordinaire 2017, et en particulier son article budgétaire n° 761/332/02 ;

Vu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Un crédit de 2.750 € est affecté aux subventions aux mouvements de jeunesse et est réparti comme suit, sur base des critères suivants :

- 75 € par mouvement,
- 2,65 € par Calidifontain.

Soit :

- Scouts de Beaufays BE91 3400 7831 1976	843,5 €
- Scouts d'Embourg BE13 3630 2129 1439	472 €
- Scouts de Ninane Les scouts 15° Ourthe-Amblève BE07 0015 6737 1466	467 €

- Scouts de Vaux-Sous-Chèvremont BE30 3630 8542 5011	186 €
- Guides d'Embourg BE13 3630 2129 1439	480 €
- Patro de Mehagne BE92 0016 8992 6623	295 €

Article 2

La présente décision sera transmise aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

11. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS qui précise que : « *Lorsqu'un membre (autre que le président) cesse de faire partie du Conseil de l'action sociale, avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'article 15 § 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil.* » ;

Vu le document établissant la composition du Conseil de l'action sociale de Chaudfontaine ;

Vu la lettre du 28 mai 2017 par laquelle Monsieur José SALMON présente sa démission en tant que Conseiller au CPAS de Chaudfontaine et représentant du groupe politique PS ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale de Chaudfontaine du 13 juin 2017 par laquelle il prend acte de ladite démission ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 par laquelle il a procédé à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale ;

Vu la lettre du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, parvenue le 28 décembre 2012, par laquelle celui-ci conclut à la légalité de sa délibération susvisée ;

Vu la présentation effectuée par le groupe PS ;

A ces causes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La démission de Monsieur José SALMON en tant que Conseiller de l'action sociale de Chaudfontaine est acceptée.

Article 2

Monsieur Michel MEHLEN est désigné en tant que Conseiller de l'action sociale en remplacement de Monsieur José SALMON, démissionnaire.

12. REGIE COMMUNALE AUTONOME CHAUDFONTAINE PATRIMOINE – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu sa délibération du 30 septembre 2015 décidant de la création de la nouvelle régie communale autonome « *Chaudfontaine Patrimoine* » et de l'approbation de ses statuts ;

Vu sa délibération du 30 septembre 2015 par laquelle il désignait les Membres du Conseil d'administration de « *Chaudfontaine Patrimoine* » ;

Attendu que Monsieur le Directeur général Richard GILLET a été désigné comme Membre du Conseil d'administration de « *Chaudfontaine Patrimoine* » parmi les six membres choisis hors Conseil communal au terme de sa délibération du 30 septembre 2015 ;

Attendu que l'intéressé a été admis à la retraite le 1^{er} juin 2017 et qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la désignation de Monsieur Laurent GRAVA en tant que Directeur général à partir du 1^{er} juin 2017 au terme de sa délibération du 26 avril 2017 ;

A ces causes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Monsieur Laurent GRAVA, Directeur général, est désigné aux fins de remplacer Monsieur Richard GILLET, Directeur général admis à la retraite le 1^{er} juin 2017, en qualité de Membre du Conseil d'administration de la régie communale autonome « *Chaufontaine patrimoine* ».

Article 2

En application de l'article L-3122-4 1^{er} du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

13. APPROBATION DES COMPTES 2016, DU PLAN D'ENTREPRISE 2017 ET DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA REGIE COMMUNALE AUTONOME DE CHAUDFONTAINE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le prescrit de l'article L-1231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui porte que : « *Le Conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie Communale Autonome ainsi qu'un rapport d'activités. Le plan d'entreprise et le rapport d'activités sont communiqués au Conseil communal* » ;

Vu le plan d'entreprise adopté par le Conseil d'administration de la régie communale autonome de Chaufontaine ;

Vu le rapport d'activité préparé à l'intention du Conseil communal ;

Vu les comptes de l'année 2016 et le budget pour l'année 2017 adoptés par le Conseil d'administration de la régie communale autonome de Chaufontaine ;

Vu le rapport des Commissaires aux comptes ;

Vu le rapport du Réviseur d'entreprises ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du plan d'entreprise et du rapport d'activités ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes et du Réviseur d'entreprises.

ARRETE,

Article 1^{er}

Les comptes annuels de la régie communale autonome de Chaudfontaine, arrêtés au 31 décembre 2016, sont approuvés.

Article 2

La décharge est donnée aux membres du Conseil d'administration, du Comité de direction et du Collège des Commissaires.

14. CONCESSION D'UNE PARTIE DU PARC DES SOURCES AU ROYAL SYNDICAT D'INITIATIVE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MINIGOLF

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 28 mars 2007 sur l'extension des missions confiées à la régie communale autonome de Chaudfontaine ;

Considérant qu'il convient que la réalisation et la gestion du minigolf soient confiées au Royal Syndicat d'Initiative de Chaudfontaine afin de permettre l'obtention de subsides ;

Qu'il convient dès lors de sortir l'espace nécessaire à la réalisation d'un minigolf de la concession accordée à la régie communale autonome de Chaudfontaine, à savoir la parcelle 128V (partie) et de la concéder au Royal Syndicat d'initiative pour la réalisation et la gestion d'un minigolf ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La Commune de Chaudfontaine concède, à titre gratuit, au Royal Syndicat de Chaudfontaine, la parcelle 128v (partie) afin de réaliser et de gérer le minigolf aux abords de Source O Rama.

Article 2

Le droit de concession prendra cours à la suite de la présente décision et aura une durée de vingt ans.

Il est prévu que si le Royal Syndicat d'Initiative de Chaudfontaine venait à disparaître ou n'était plus en mesure d'exécuter les tâches pour lesquelles il a été créé, la présente décision prendrait fin.

Si l'intérêt public l'exige, la Commune de Chaudfontaine pourra à tout moment mettre fin à la présente concession moyennant l'envoi d'une lettre recommandée et un préavis d'un an.

Article 3

La Commune de Chaudfontaine devra donner son accord sur le projet de minigolf avant la réalisation de ce dernier.

Article 4

Le Royal Syndicat d'Initiative de Chaudfontaine supportera la réalisation et toutes les charges de fonctionnement du minigolf.

Article 5

Le Royal Syndicat d'Initiative de Chaudfontaine, qui réalise et gère le minigolf, sera compétent pour introduire toutes demandes de subsides et affecter les subsides pour ce minigolf.

15. ACQUISITION ET INSTALLATION DE TERMINAUX DE PAIEMENTS ELECTRONIQUES AVEC ABONNEMENTS ET FRAIS DE TRANSACTIONS

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, 15° et l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000 €) ;

Vu la loi du 13 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et 137 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Considérant que les services administratifs de la Commune de Chaudfontaine ont besoin de s'équiper progressivement de terminaux de paiement électroniques afin d'assurer une meilleure perception des taxes et redevances ;

Qu'il serait plus simple administrativement et en matière de délais, de procéder à un marché de stock avec prévision ;

Vu le cahier des charges relatif à « l'acquisition et l'installation de terminaux de paiements électroniques avec abonnements et frais de transactions » ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000 €, 21 % de TVA comprise, dont 15.000 € TVAC au service ordinaire 13.000 € TVAC au service extraordinaire ;

Qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de terminaux et des services y-afférant dont elle aura besoin ;

Que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1/2017, le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/123-12 du budget ordinaire de l'exercice 2017 pour les frais d'abonnements et de transactions ainsi qu'à l'article 104/744-51 (n° de projet 20170096) du budget extraordinaire de l'exercice 2017 pour l'acquisition et l'installation des terminaux ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier *f.f.* faite en date du 15 juin 2017, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 juin 2017 ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le cahier des charges et le montant estimé du marché « Acquisition et installation de terminaux de paiements électroniques avec abonnements et frais de transactions », établis par la Commune de Chaudfontaine, sont approuvés.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000 €, 21 % de TVA comprise, dont 15.000 € TVAC au service ordinaire 13.000 € TVAC au service extraordinaire.

Article 2

Le marché sera passé dans le cadre de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation.

Article 3

Cette dépense sera financée par le crédit inscrit à l'article 104/123-12 du budget ordinaire de l'exercice 2017 pour les frais d'abonnements et de transactions ainsi qu'à l'article 104/744-51 (n° de projet 20170096) du budget extraordinaire de l'exercice 2017 pour l'acquisition et l'installation des terminaux, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1/2017.

16. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE DIRECTEUR GENERAL POUR LES MARCHES PUBLICS INFERIEURS A 2 000 €HORS TVA RELEVANT DU BUDGET ORDINAIRE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu que l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, en son paragraphe 1^{er}, que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services et, en son paragraphe 2, qu'il peut déléguer ces compétences au Directeur général ou à un autre fonctionnaire, notamment, pour des marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 €hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

Vu la lettre du 9 juin 2017 par laquelle Monsieur Laurent GRAVA, Directeur général, sollicite l'obtention d'une telle délégation ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions de faibles montants pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir et éviter de surcharger le Collège communal qui a, notamment, obtenu, en séance du Conseil communal du 27 janvier 2016, délégation pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;

Qu'il convient dès lors de permettre au Directeur général de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions d'un montant inférieur à 2.000 €hors TVA relevant du budget ordinaire ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à 22 voix POUR et 1 abstention (Monsieur FOURNY),

ARRETE,

Article 1^{er}

La délégation des compétences, qui avait été accordée au Collège communal par délibération du 27 janvier 2016, est attribuée à Monsieur le Directeur général pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 2.000 €hors TVA.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur Laurent GRAVA et sera classée dans son dossier au service du Personnel.

17. INTERCOMMUNALES – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de la société PUBLIFIN SCiRL qui, par son courrier du 16 juin 2017, nous informe que son Assemblée générale extraordinaire se tiendra le 18 juillet 2017 ;

Que le Conseil communal doit approuver chaque point de l'ordre du jour suivant :

1. Validation de la convocation de la présente Assemblée générale par Monsieur Paul-Emile MOTTARD, en sa qualité de Président du Collège provincial, agissant au titre de représentant de la Province de Liège, associé majoritaire ;
2. Prise d'acte de l'arrêté du 29 mai 2017 du Ministre de tutelle, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, annulant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 portant révocation de Monsieur Bruno BERRENDORF, Administrateur (PP) ;
3. Fixation et modification de la composition du Conseil d'administration :
 - a) Fixation du nombre d'Administrateurs à treize membres ;
 - b) Confirmation des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 ;
 - c) Nomination d'un Administrateur représentant les Communes associées en remplacement de Monsieur Cédric HALIN ;
 - d) Nomination d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article unique

Les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2017 de PUBLIFIN SCiRL sont approuvés :

1. Validation de la convocation de la présente Assemblée générale par Monsieur Paul-Emile MOTTARD, en sa qualité de Président du Collège provincial, agissant au titre de représentant de la Province de Liège, associé majoritaire ;
2. Prise d'acte de l'arrêté du 29 mai 2017 du Ministre de tutelle, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, annulant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 portant révocation de Monsieur Bruno BERRENDORF, Administrateur (PP) ;
3. Fixation et modification de la composition du Conseil d'administration :
 - a) Fixation du nombre d'Administrateurs à treize membres ;
 - b) Confirmation des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 ;
 - c) Nomination d'un Administrateur représentant les Communes associées en remplacement de Monsieur Cédric HALIN ;
 - d) Nomination d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre du Centre hospitalier régional de la Citadelle qui, par son courrier du 19 mai 2017, nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 30 juin 2017 ;

Que le Conseil communal doit approuver chaque point de l'ordre du jour suivant :

1. Rapport annuel 2016 du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2016 et le projet de répartition des résultats ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation des comptes 2016 et du projet de répartition des résultats ;
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article unique

Les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017 du Centre hospitalier régional de la Citadelle sont approuvés :

1. Rapport annuel 2016 du Conseil d'administration ;
 2. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2016 et le projet de répartition des résultats ;
 3. Rapport du Réviseur ;
 4. Approbation des comptes 2016 et du projet de répartition des résultats ;
 5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur ;
-

18. MISSION D'ETUDE DE LA RUE JOSEPH DEFLANDRE A EMBOURG – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Considérant que la rue Joseph Deflandre à Embourg nécessite une réfection ;

Que, dans le souci de sécurité des piétons, il serait également utile de rénover les trottoirs de ladite rue ;

Que, par ailleurs, la société RESA envisage la pose d'un câble moyenne pression, dans le cadre de son plan d'adaptation 2020 ainsi qu'un renouvellement de gaz basse pression qui a été reporté en 2021, que ces travaux pourraient être réalisés plus tôt afin de s'intégrer dans le planning communal et faire partie d'un marché conjoint ;

Vu le cahier des charges N° 2017/et/defl/01 relatif au marché « Mission d'étude rue Joseph Deflandre » établi par le Service communal de la Voirie ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21 % de TVA comprise ;

Qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 40.000,00 €TVAC ;

Vu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 421/735-60 et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à 19 voix POUR (MR-IC, CDh et ECOLO), 4 voix CONTRE (PS),

ARRETE,

Article 1^{er}

Le cahier des charges N° 2017/et/defl/01 et le montant estimé du marché « Mission d'étude rue Joseph Deflandre », établis par le Service communal de la Voirie, sont approuvés.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21 % de TVA comprise.

Article 2

La réservation de crédit, arrêtée à la somme de 40.000,00 €TVAC, est approuvée.

Article 3

Le marché sera passé dans le cadre de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation.

Article 4

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 421/735-60, et sera financée par emprunt.

19. MISSION D'ETUDE POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS A EMBOURG – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine a mandaté un bureau d'experts afin de réaliser un « Plan Communal de Mobilité » (PCM) sur la territoire de la commune ;

Que le résultat des analyses liées au PCM seront formalisées sur bases d'esquisses en juin 2017 ;

Que le Collège a défini la zone d'Embourg comme zone prioritaire, une mission d'études de trottoirs étant organisée afin de mettre en place les recommandations du PCM ;

Que la commune de Chaudfontaine a, dans sa politique générale, une amélioration du cadre de vie en accord avec la cellule Mobilité ;

Vu le cahier des charges N° 2017/et/trott/01 relatif au marché « Mission d'étude des trottoirs du centre d'Embourg » établi le Service de la Voirie ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21 % de TVA comprise ;

Qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 25.000,00 €TVAC ;

Vu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017, à l'article n° 421/732/60 et sera financé par emprunt ;

Attendu que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à 19 voix POUR (MR-IC, CDh et ECOLO), 4 voix CONTRE (PS),

ARRETE,

Article 1^{er}

Le cahier des charges N° 2017/et/trott/01 et le montant estimé du marché « Mission d'étude des trottoirs du centre d'Embourg », établis par le Service communal de la Voirie, sont approuvés.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21 % de TVA comprise.

Article 2

La réservation de crédit, arrêtée à la somme de 25.000,00 € TVAC, est approuvée.

Article 3

Le marché sera passé dans le cadre de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation.

Article 4

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit à l'article 421/732/60 du budget extraordinaire de l'année 2017 et sera financée par emprunt.

20. MISSION D'ETUDE POUR LA REFECTION D'UNE VOIRIE ET D'UN BASSIN D'ORAGE DU LOTISSEMENT DU GOLF A BEAUFAYS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Attendu que les terrains, appartenant à notre commune, situés Avenue Paquay et Square Bellevue à Beaufays feront bientôt l'objet d'un lotissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des amorces en voiries en vue de la construction de ce lotissement ;

Attendu que ladite zone a déjà été touchée par des inondations, en juin 2016, et qu'il y a dès lors lieu d'y renforcer l'égouttage ;

Considérant également qu'il y a lieu de construire un bassin d'orage au Square Bellevue ;

Vu le cahier des charges N° 2017/et/vbass relatif au marché « Mission d'étude d'une voirie et d'un bassin d'orage du lotissement du Golf à Beaufays » établi par le service communal de la Voirie ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21 % de TVA comprise ;

Qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la réservation de crédit arrête à la somme de 24.200,00 €TVAC ;

Vu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60 et qui sera financé par emprunt ;

Attendu que l'avis de Madame le Directeur financier n'est pas exigé ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à 19 voix POUR (MR-IC, CDh et ECOLO), 4 voix CONTRE (PS),

ARRETE,

Article 1^{er}

Le cahier des charges N° 2017/et/vbass et le montant estimé du marché « Mission d'étude d'une voirie et d'un bassin d'orage du lotissement du Golf à Beaufays », établis par le Service communal de la Voirie, sont approuvés.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 350.000,00 € hors TVA ou 423.500,00 €, 21 % de TVA comprise.

Article 2

La réservation de crédit, arrêtée à la somme de 24.200,00 € TVAC, est approuvée.

Article 3

Le marché sera passé dans le cadre de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation.

Article 4

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/735-60 et qui sera financé par emprunt.

21. MISSION D'ETUDE POUR LA REFECTION DE LA RUE DU WERIHET A BEAUFAYS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Vu la présence de nouvelles infrastructures rue du Wérihet à Beaufays ;

Vu l'opportunité d'améliorer l'égouttage de ladite rue ;

Attendu, par ailleurs, que le service communal de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme a conclu un accord afin que les futurs promoteurs participent financièrement au renouvellement de l'égouttage ;

Que cet égouttage doit être fonctionnel pour le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le cahier des charges N° 2017/et/weri/01 relatif au marché « Mission d'étude rue du Wérihet à Beaufays » établi par l'Echevinat des Travaux Publics de la Propreté et des Plantations – Service Voirie ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21 % de TVA comprise ;

Qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 25.000,00 €TVAC ;

Vu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60 (P.20170025) et sera financé par emprunt ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à 19 voix POUR (MR-IC, CDh et ECOLO), 4 voix CONTRE (PS),

ARRETE,

Article 1^{er}

Le cahier des charges N° 2017/et/weri/01 et le montant estimé du marché « Mission d'étude rue du Wérihet à Beaufays », établis par l'Echevinat des Travaux publics, de la Propreté et des Plantations – Service Voirie, sont approuvés.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21 % de TVA comprise.

Article 2

La réservation de crédit, arrêtée à la somme de 25.000,00 €TVAC, est approuvée.

Article 3

Le marché sera passé dans le cadre de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation.

Article 4

Cette dépense sera financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60.

22. REFECTION PAR RACLAGE-POSE RUE ANTOINE CUVELIER A EMBOURG – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Considérant, vu l'état de vétusté de la voirie, rue Antoine Cuvelier, comprenant de nombreux nids de poule et la couche d'usure qui se décolle en plusieurs places, qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de cette voirie, au risque de devoir envisager des travaux plus conséquents et en profondeur ;

Que la responsabilité de la Commune de Chaudfontaine pourrait être engagée et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Vu le cahier des charges N° 20170025–Cuvelier relatif au marché « Raclage-pose rue A. Cuvelier » établi par l'Echevinat des Travaux publics de la Propreté et des Plantations – Service Voirie ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.816,50 € hors TVA ou 48.177,97 €, 21 % de TVA comprise ;

Qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la réservation de crédit arrête à la somme de 48.200,00€TVAC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017, article budgétaire 421/735-60, et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le cahier des charges N° 20170025–Cuvelier et le montant estimé du marché « Raclage-pose rue A. Cuvelier », établis par l'Echevinat des Travaux publics de la Propreté et des Plantations – Service Voirie, sont approuvés.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 39.816,50 € hors TVA ou 48.177,97 €, 21 % de TVA comprise.

Article 2

Le marché sera passé dans le cadre de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation.

Article 3

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60 et sera financée par emprunt.

23. AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RUE JOSEPH WAUTERS A VAUX-SOUS-CHEVREMONT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Vu l'état de vétusté de cette voirie présentant :

- des déformations importantes de plus de 15 cm de profondeur ;
- une stagnation d'eau dans ces déformations ;

Attendu que la stagnation d'eau amplifie les déformations ;

Vu la forte fréquentation de véhicules (bus, camions, voitures, etc.) sur cette voirie ;

Considérant que, ces déformations pouvant entraîner des problèmes de sécurité et se situant devant des arrêts de bus, il est nécessaire de sécuriser cette voirie par la réalisation d'un nouveau revêtement étanche en hydrocarboné ;

Vu le cahier des charges N° 20170025–Plateau ralentisseur relatif au marché « Aménagement d'un plateau ralentisseur rue J Wauters à Vaux-sous-Chèvremont » établi par l'Echevinat des Travaux publics de la Propreté et des Plantations – Service Voirie ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.294,80 € hors TVA ou 57.226,71 €, 21 % de TVA comprise ;

Qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la réservation de crédit arrête à la somme de 57.500,00€TVAC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60 et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le cahier des charges N° 20170025–Plateau ralentisseur et le montant estimé du marché « Aménagement d'un plateau ralentisseur rue J Wauters à Vaux-sous-Chèvremont », établis par l'Echevinat des Travaux publics de la Propreté et des Plantations – Service Voirie, sont approuvés.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 47.294,80 € hors TVA ou 57.226,71 €, 21 % de TVA comprise.

Article 2

Le marché sera passé dans le cadre de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation.

Article 3

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60 et sera financée par emprunt.

24. REHABILITATION A L'EGOUT DE LA RUE DU HETRE POURPRE ET REFECTION DES VOIRIES RUES DU HETRE POURPRE, RADOUX ROGIER ET DU MARRONNIER A EMBOURG – ETUDE, DIRECTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 RELATIF AU PHASAGE DU PROJET

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu le Plan d'Investissements Communal 2013-2016 approuvé par le Conseil communal en date du 28 août 2013 ;

Attendu, vu que lors de la réunion plénière, la CILE, PROXIMUS et RESA se sont joints au marché de travaux, ce qui a eu pour conséquence une augmentation du budget de l'AIDE, que le dossier a dû être scindé en deux phases ;

Que ce phasage de projet entraîne des frais supplémentaires pour le bureau d'études SOTREZ-NIZET relatifs à :

- la réalisation de deux dossiers complets ;
- l'analyse des offres pour deux marchés distincts ;
- la direction et la surveillance de deux chantiers distincts ;

Ces modifications font l'objet de cet avenant n° 1 ;

Que le montant de l'avenant n° 1 (phasage du projet) est de 3.187,33 € HTVA répartis comme suit :

- à charge de l'AIDE : 1.445,52 € HTVA ;
- à charge de la Commune : 1.741,81 € HTVA, soit 2.107,59 € TVAC ;

L'avenant n° 1 représente 6,53 % du montant du marché initial ;

Que l'AIDE est le Pouvoir adjudicateur chargé de la gestion du marché de services concernant l'étude, la direction et la surveillance des travaux pour ce marché, et qu'elle a approuvé l'avenant n° 1 relatif au phasage du projet, lors de sa séance du 3 avril 2017 ;

Que, vu que la Commune de Chaudfontaine a passé un marché conjoint pour ce marché de services, approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 27 janvier 2016, il est demandé au Conseil communal d'approuver cet avenant ;

Que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/731-60 (projet n° 20150009) ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

L'avenant n° 1 relatif au phasage du projet « Réhabilitation de l'égout de la rue du Hêtre Pourpre et la réfection des voiries rues du Hêtre Pourpre, Radoux Rogier et du Marronnier à Embourg » est approuvé.

Article 2

Le montant de l'avenant n° 1 (phasage du projet) est approuvé à 3.187,33 €HTVA répartis comme suit :

- à charge de l'AIDE : 1.445,52 €HTVA ;
- à charge de la Commune : 1.741,81 €HTVA, soit 2.107,59 €TVAC ;

L'avenant n° 1 représente 6,53 % du montant du marché initial ;

Article 3

Cette dépense relative au marché de services repris en objet, sera financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/731-60 (projet n° 20150009).

Intéressée par l'objet du 25^{ème} point de l'ordre du jour, Madame l'Echevine Florence HERRY a quitté la séance.

25. ASSAINISSEMENT DU HEZ DE MERY – LE ROSAI A BEAUFAYS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Considérant la nécessité d'assainir la zone ;

Attendu que les riverains rejettent leurs eaux usées à plusieurs endroits sur un terrain privé ;

Considérant les nuisances olfactives engendrées ;

Vu le cahier des charges N° 2017-2822/16 relatif au marché « Assainissement du Hez de Méry – Le Rosai à Beaufays (phase 1) » établi par l'Echevinat des Travaux publics de la Propreté et des Plantations – Service Voirie ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 68.217,60 € hors TVA ou 82.543,30 €, TVA comprise ;

Qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 72.316,10 €TVAC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 877/735-60 (n° de projet 20170063) et sera financé par emprunt, sous réserve d'approbation de la MB1/2017 par la Tutelle ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le cahier des charges N° 2017-2822/16 et le montant estimé du marché « Assainissement du Hez de Méry – Le Rosai à Beaufays (phase 1), établis par le bureau d'étude B. BODSON, sont approuvés.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 68.217,60 € hors TVA ou 82.543,30 €, TVA comprise.

Article 2

Le marché sera passé dans le cadre de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation.

Article 3

Cette dépense sera financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 877/735-60 (n° de projet 20170063).

Madame l'Echevine Florence HERRY rentre en séance.

26. EGLISE DE BEAUFAYS – TRAVAUX DE RENOVATION DES CHENEAUX ET REMPLACEMENT DES CHASSIS DE LA TOUR

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Attendu que les corniches et les châssis de l'église de Beaufays sont vétustes et irréparables;

Considérant qu'il y a lieu de rénover ceux-ci afin de préserver le patrimoine classé ;

Attendu qu'un subside de 55 % pourrait être accordé par le SPW DG04 – Département du patrimoine – Direction de la restauration du patrimoine ;

Vu le cahier des charges N° B-2017-07 relatif au marché « Eglise de Beaufays – Travaux de rénovation des chéneaux et remplacement des châssis de la tour » établi par le Service Bâtiments ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21 % de TVA comprise ;

Qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017, à l'article 790/724/60 (n° de projet 20170056) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le cahier des charges N° B-2017-07 et le montant estimé du marché « Eglise de Beaufays – Travaux de rénovation des chéneaux et remplacement des châssis de la tour », établis par le Service Bâtiments, sont approuvés.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21 % de TVA comprise.

Article 2

Le marché sera passé dans le cadre de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation.

Article 3

Cette dépense sera financée par emprunt et par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 790/724/60.

Article 4

Une demande de subvention auprès du SPW DG04 – Département du patrimoine – Direction de la restauration du patrimoine sera introduite dans les meilleurs délais.

27. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2017

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 31 mai 2017 ;

Considérant que ledit projet doit être complété ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE,

Article unique

L'approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2017 est reportée à la prochaine séance, ce dernier devant être complété par Monsieur le Directeur général Richard GILLET.

A 22 heures 15, Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique et aborde immédiatement l'ordre du jour de la séance à huis clos.

H U I S C L O S

A la demande du Groupe PS, Monsieur le Bourgmestre *faisant fonction* fait le point sur le dossier relatif au Hockey Club d'Embourg, notamment sur la date des plaidoiries fixée au 4 octobre 2017.

1. **NOMINATION D'UN(E) EMPLOYE(E) D'ADMINISTRATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'en vertu de l'article 22 du statut administratif, le Conseil communal avait décidé, en séance du 24 février 2010, d'organiser un examen de recrutement avec le CPAS en vue de la constitution d'une réserve de recrutement commune au grade d'employé d'administration D.4. ;

Que, dans le respect des conditions particulières de recrutement afférentes au grade dont question, le Collège communal et le Conseil de l'action sociale avaient procédé aux modalités d'exécution inhérentes à l'organisation de cet appel public ;

Qu'en vertu de l'article 23 *bis* du statut administratif, MM. Marie-Dominique CHANTEUX, Anne Claire DUPONT, Mireille FATZAUN, Marie GREGOIRE, Pierre LEFORT, Nancy LOTTE, Vincent LURKIN, David PONCIN et Nathalie SOBCZAK étaient dispensés de représenter l'examen, eu égard au fait qu'ils avaient déjà réussi un examen pour l'accession audit grade et qu'ils figuraient dans une précédente réserve de recrutement communale ;

Vu que les 161 candidats non dispensés de présenter l'examen ont été dûment convoqués à la première épreuve ;

Vu que 82 candidats s'étaient présentés à cette première épreuve ;

Attendu que, pour chaque épreuve, les candidats devaient obtenir 60 % des points ;

Vu que le procès-verbal final fait apparaître que 22 candidats ont finalement satisfait à l'entièreté de l'examen ;

Attendu qu'en séance du 26 janvier 2011, ces 22 personnes ainsi que les 9 agents dispensés de présenter l'examen en vertu de l'article 23 *bis* du statut administratif ont été versés dans une réserve de recrutement valable jusqu'au 4 décembre 2011 ;

Vu que cette réserve de recrutement a été prolongée pour des durées respectives d'un an lors des séances du Conseil communal des 26 janvier 2001, 23 novembre 2011, 7 novembre 2012, 27 novembre 2013, 22 octobre 2014, 28 octobre 2015 et 26 octobre 2016 ;

Attendu que cette réserve de recrutement est encore valable pour la commune jusqu'au 4 décembre 2017 ;

Considérant que Mesdames Anne D'ARRIPE et Brigitte VIELVOYE ne font plus partie de cette réserve, suite à leur nomination par le Conseil de l'action sociale ;

Attendu que les personnes suivantes ont été nommées à titre définitif par le Conseil communal : MM. Marie-Dominique CHANTEUX, Anne Claire DUPONT, Marie GREGOIRE, Nancy LOTTE et Vincent LURKIN, et ne font donc plus partie de la réserve de recrutement ;

Que Monsieur David PONCIN est actuellement occupé en qualité de Gardien de la paix-constatateur en stage ;

Vu le cadre organique du personnel communal arrêté en séance du 28 mai 2014 ;

Attendu que ce cadre comporte 30 emplois au grade d'employé d'administration à temps plein ;

Qu'il y a actuellement 27 emplois pourvus au grade concerné ;

Que 11 agents figurant dans la réserve de recrutement sont actuellement occupés sous contrats de travail ;

Que Madame Mireille FATZAUN est occupée en qualité d'auxiliaire professionnelle, Monsieur Pierre LEFORT en tant qu'ouvrier qualifié et Madame Christelle PITANCE comme puéricultrice ;

Après avoir examiné les titres et les mérites respectifs des candidats ;

Se référant à l'ancienneté de services de divers candidats et du fait qu'une priorité est à accorder aux agents titulaires du diplôme des cours provinciaux de sciences administratives qui aussi longtemps qu'ils ne sont pas nommés ne peuvent obtenir une promotion ultérieure de chef de service ou de chef de bureau ;

Attendu que Mesdames Nadège PAULISSEN, Nathalie SOBCZAK et Céline DE VINCENZO ont réussi les cours concernés ;

Qu'aucun membre de l'assemblée ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les résultats du scrutin secret pour la nomination de d'un(e) employé(e) d'administration :

- 23 bulletins sont déposés,
- Aucun bulletin n'est blanc ou nul,
- Madame PAULISSEN obtient 23 voix,

A ces causes,

A l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

ARRETE,

Article 1^{er}

Madame Nadège PAULISSEN, née à Liège, le 21 décembre 1978, est nommée à titre définitif en qualité d'employée d'administration,

Article 2

La nomination visée à l'article 1^{er} prendra effet le 1^{er} juillet 2017.

Article 3

La présente délibération sera transmise au Service des Finances, au Service des Traitements et classée dans le dossier individuel de la personne concernée.

2. DEMISSION ET ADMISSION A LA RETRAITE DE DEUX EMPLOYEES D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le titre III du chapitre VI de la Nouvelle Loi communale et, plus spécialement, l'article 159 ;

Vu la section 1^{ère} du chapitre XVII du statut administratif du personnel et, plus spécialement, l'article 149 ;

Vu l'article 117 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique ;

Vu la loi du 25 avril 1933 et l'arrêté royal du 26 décembre 1938 relatifs au régime des pensions du personnel communal, ainsi que les modifications ultérieures qui y ont été apportées ;

Vu la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans le régime des pensions ;

Vu le titre 8 de la loi du 28 décembre 2011 contenant de nouvelles mesures relatives aux pensions du secteur public ;

Attendu que Madame Marie Christine GREGOIRE a été engagée à la Commune de Chaudfontaine en date du 23 juillet 2001, en qualité d'employée d'administration à concurrence de 19 heures par semaine en tant qu'ACS et de 16 heures par semaine en tant qu'employée à titre temporaire au sens de la loi du 24 juillet 1987 ;

Que ces contrats ont pris fin le 15 octobre 2001 ;

Vu qu'elle a ensuite été engagée à temps plein en qualité d'employée d'administration sous régime ACS sur base d'un contrat à durée indéterminée prenant cours le 5 novembre 2001 ;

Vu sa délibération du 28 mars 2012 nommant entre autres Madame Marie Christine GREGOIRE en qualité d'employée d'administration à titre définitif avec effet au 1^{er} juin 2012 ;

Vu que l'intéressée atteindra l'âge légal de la pension en date du 21 octobre 2017 ;

Vu que le Service fédéral des Pensions a adressé un courrier, en date du 16 mai 2017, stipulant qu'il résultait de l'examen du dossier de Madame Marie Christine GREGOIRE que les conditions en vue de l'octroi de la pension du régime des fonctionnaires étaient réunies à la date du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu la lettre par laquelle l'intéressée présente la démission de ses fonctions au 31 octobre 2017 et sollicite son admission à la retraite à la date du 1^{er} novembre 2017 ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La démission présentée par Madame Marie Christine GREGOIRE, née à LIEGE, le 21 octobre 1952, employée d'administration à titre définitif, est acceptée à la date du 31 octobre 2017.

Article 2

Son admission à la retraite est autorisée au 1^{er} novembre 2017.

Article 3

La présente délibération sera transmise au Service des Finances, au Service des Traitements et à la personne concernée.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le titre III du chapitre VI de la Nouvelle Loi communale et, plus spécialement, l'article 159 ;

Vu la section 1^{ère} du chapitre XVII du statut administratif du personnel et, plus spécialement, l'article 149 ;

Vu l'article 117 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique ;

Vu la loi du 25 avril 1933 et l'arrêté royal du 26 décembre 1938 relatifs au régime des pensions du personnel communal, ainsi que les modifications ultérieures qui y ont été apportées ;

Vu la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans le régime des pensions ;

Vu le titre 8 de la loi du 28 décembre 2011 contenant de nouvelles mesures relatives aux pensions du secteur public ;

Attendu que Madame Claudine ORBEA a été engagée à la Commune de Chaudfontaine en qualité de commis technique « chômeur mis au travail » en date du 12 juin 1978 ;

Attendu qu'à partir du 1^{er} janvier 1987, elle a été occupée en qualité de rédacteur-vérificateur sous régime ACS ;

Vu sa délibération la désignant en qualité de commis-dactylographe en stage à partir du 1^{er} janvier 1994 ;

Vu sa délibération du 27 janvier 1994 octroyant notamment à Madame Claudine ORBEA une dispense de stage et la nommant à titre définitif au grade de commis-dactylographe à partir du 1^{er} janvier 1994 ;

Vu sa délibération du 24 juin 1998 la nommant au grade d'employée d'administration à la date du 1^{er} avril 1997 et ce, suite à la révision générale des barèmes ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 7 mai 2001 l'autorisant à exercer ses fonctions par prestations d'un demi-jour pour raisons médicales du 14 mai au 12 juin 2001 ;

Vu qu'en séance du 11 juin 2001, le Collège échevinal l'a autorisée à poursuivre l'exercice de ses fonctions par prestations d'un demi-jour pour raisons médicales du 13 juin au 12 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 6 août 2001 l'autorisant à exercer ses fonctions par prestations d'un demi-jour pour une nouvelle période de 30 jours du calendrier prenant cours le 13 août 2001 pour se terminer le 11 septembre 2001 ;

Vu ses délibérations des 2 juillet 2003, 3 mars 2004, 1^{er} juin 2005, 20 décembre 2006 et 30 mai 2017 relatives aux mises en disponibilité de Madame Claudine ORBEA pour cause de maladie ;

Attendu que, sur base desdites délibérations, l'intéressée a été mise en disponibilité aux dates suivantes : du 5 juin 2003 au 30 juin 2003, le 29 septembre 2003, le 11 décembre 2003, du 3 mars 2004 au 26 mars 2004, du 19 août 2004 au 20 août 2004, du 11 octobre 2004 au 15 octobre 2004, le 8 novembre 2004, du 13 décembre 2004 au 17 décembre 2004, du 19 mai 2005 au 21 mai 2005, du 4 octobre 2005 au 7 octobre 2005, du 7 novembre 2005 au 31 décembre 2005, le 8 décembre 2006, le 18 mai 2007, du 22 mai 2007 au 8 juin 2007 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2009 accordant à Madame Claudine ORBEA une interruption de carrière à mi-temps à partir du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu que le Service fédéral des Pensions a adressé un courrier, en date du 8 mai 2017, stipulant qu'il résultait de l'examen du dossier de Madame Claudine ORBEA que les conditions en vue de l'octroi de la pension du régime des fonctionnaires étaient réunies à la date du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la lettre du 17 mai 2017 par laquelle l'intéressée présente la démission de ses fonctions au 30 avril 2018 et sollicite son admission à la retraite à la date du 1^{er} mai 2018 ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La démission présentée par Madame Claudine ORBEA, née à LIEGE, le 7 février 1957, employée d'administration à titre définitif, est acceptée à la date du 30 avril 2018.

Article 2

Son admission à la retraite est autorisée au 1^{er} mai 2018.

Article 3

La présente délibération sera transmise au Service des Finances, au Service des Traitements et à la personne concernée.

3. MISE EN DISPONIBILITE POUR CAUSE DE MALADIE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que Madame Christine MAGNETTE, graduée spécifique « Nouvelles Technologies » à titre définitif, disposait d'un quota de deux jours ouvrables de maladie à la date du 16 mai 2017 ;

Que l'intéressée a rentré un certificat médical stipulant qu'elle était en incapacité de travail pour cause de maladie du mercredi 17 mai au vendredi 19 mai 2017 inclus ;

Que son quota est venu à expiration en date du 18 mai 2017 ;

Qu'elle ne bénéficiera d'un nouvel octroi qu'en date du 1er juillet 2017 ;

Vu le statut administratif du personnel arrêté par le Conseil communal en séance du 26 novembre 1997 ;

Vu les articles 68 à 72 de la section 3 du chapitre XII dudit statut relatifs à la disponibilité pour maladie ;

Attendu qu'il convient de faire application des dispositions réglementaires relatives à la position de disponibilité des agents en ce qui concerne les absences pour cause de maladie survenant entre le 19 mai 2017 et la date du nouvel octroi ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE que Madame Christine MAGNETTE, née le 8 novembre 1970, a atteint le quota maximum de congés qui peut lui être octroyé pour cause de maladie.

ARRETE,

Article 1^{er}

L'intéressée sera placée en disponibilité de plein droit, à partir du 19 mai 2017, pour toutes les absences de maladie ou d'infirmité qui surviendraient dans sa vie privée jusqu'au 30 juin 2017.

Article 2

Au cours de cette période de mise en disponibilité, l'agent concerné percevra un traitement d'attente calculé conformément aux dispositions du règlement régissant la position de disponibilité des membres du personnel communal et ce, sur base du dernier traitement d'activité.

Article 3

La présente délibération sera transmise au Service des Finances, au Service des Traitements et à la personne intéressée.

4. ENSEIGNEMENT COMMUNAL

- a) **DEMISSION ET ADMISSION A LA PENSION DE RETRAITE D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE DEFINITIVE (PRISE D'ACTE)**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant organisation des lois sur l'enseignement maternel et primaire, tel que modifié ;

Vu la demande datée du 14 avril 2016 par laquelle Madame Marie-Christine DEPREZ, institutrice maternelle à titre définitif aux écoles communales de Chaudfontaine, présente la démission de ses fonctions au 31 août 2017 sous réserve de son admission à la pension de retraite ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions requises en vue de son admission à la pension précitée ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la démission de Madame Marie-Christine DEPREZ, institutrice maternelle à titre définitif, au 31 août 2017 et son admission à la pension de retraite au 1^{er} septembre 2017.

La présente délibération sera communiquée à l'autorité de tutelle, au SdPSP et à l'intéressée.

**b) MISE A LA RETRAITE D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE DEFINITIVE
(REMERCIEMENTS)**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 28 juin 2017 décidant l'acceptation de la démission et l'admission à la retraite de Madame Marie-Christine DEPREZ, institutrice maternelle à titre définitif aux écoles communales de Chaudfontaine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REMERCIÉ Madame Marie-Christine DEPREZ pour le dévouement et la compétence qu'elle a toujours manifestés à l'égard des enfants et des enseignants pendant toute sa carrière.

AUTORISE l'intéressée à porter le titre honorifique de ses fonctions.

**c) PROLONGATION DE CONGE POUR PRESTATIONS REDUITES SUITE A UNE MALADIE
D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE DEFINITIVE (CONFIRMATION)**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la décision du Collège communal du 22 mai 2017 accordant à Madame Christelle RENSON, institutrice primaire définitive, un congé (prolongation) pour prestations réduites suite à une maladie du 18 mai au 16 juin 2017 inclus.

d) CONGE POUR PRESTATIONS REDUITES A DES FINS THERAPEUTIQUES D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE DEFINITIF (CONFIRMATION)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la décision du Collège communal du 19 juin 2017 accordant à Monsieur Michel DE NEVE, instituteur primaire définitif, un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques du 1^{er} septembre 2017 au 25 février 2018.

e) FIN DU CONGE POUR PRESTATIONS REDUITES JUSTIFIE PAR DES RAISONS SOCIALES ET/OU FAMILIALES D'UNE INSTITUTEURICE PRIMAIRE DEFINITIVE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2016 accordant à Madame Éléonore SCHILS, institutrice primaire définitive, un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales et/ou familiales à mi-temps du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 ;

Vu la lettre de l'intéressée du 9 mai 2017 souhaitant mettre fin à son congé dès le 13 juin 2017, sa session d'examens étant terminée à cette date ;

Considérant que sa demande est justifiée ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales et/ou familiales octroyé à mi-temps à Madame Éléonore SCHILS, institutrice primaire définitive, depuis le 1^{er} septembre 2016 prendra fin en date du 13 juin 2017.

Article 2

L'intéressée est autorisée à reprendre ses fonctions à temps-plein dès le 14 juin 2017.

f) **INTERRUPTION PARTIELLE DE LA CARRIERE PROFESSIONNELLE D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE DEFINITIF (PRISE D'ACTE)**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 28 décembre 2011 relatif à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 octobre 2012 relative aux modifications réglementaires concernant le régime des interruptions de carrière accessibles aux membres du personnel de l'enseignement et des centres PMS ;

Vu la demande de Madame Isabelle TOSBERG, Maître de psychomotricité définitif, sollicitant un congé pour interruption de carrière professionnelle (à partir de 55 ans – réversible) à raison de cinq périodes par semaine du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 ;

Attendu que pour l'ensemble de la carrière, l'agent n'a pas bénéficié d'interruption de carrière pour plus de soixante mois ;

Que le remplacement de la titulaire précitée sera effectué par un chômeur complet indemnisé ;

Que l'intéressée remplit les conditions réglementaires prévues pour l'interruption de carrière sollicitée ;

Que le congé précité n'est pas incompatible avec le bon fonctionnement de l'enseignement communal ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la demande d'interruption de carrière professionnelle à raison de cinq périodes par semaine de Madame Isabelle TOSBERG, Maître de psychomotricité définitif, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

La situation administrative et pécuniaire de l'intéressée sera réglée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

g) DESIGNATION TEMPORAIRE D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TEMPS PLEIN (RATIFICATION)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 6 juin 2017 désignant Mademoiselle Fanny FORTEMPS en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein dans un emploi non vacant de durée limitée du 8 au 16 juin 2017 en remplacement de Madame Céline HERRY, en congé de maladie.

h) DESIGNATION TEMPORAIRE D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TEMPS PARTIEL (RATIFICATION)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 29 mai 2017 désignant à titre temporaire Mademoiselle Elodie BECO en qualité d'institutrice primaire à raison de vingt périodes par semaine dans un emploi non vacant de durée limitée du 29 mai au 6 juin 2017(sauf prolongation), en remplacement de Madame Nathalie ROENEN, en congé de maladie.

i) DESIGNATION TEMPORAIRE DE TROIS INSTITUTRICES MATERNELLES A TEMPS PLEIN (RATIFICATION)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 22 mai 2017 désignant Mademoiselle Amandine BEVALOT en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps plein dans un emploi non vacant de durée limitée du 16 au 26 mai 2017 (sauf prolongation) en remplacement de Madame Christine JOYEUX, en congé de maladie.

RATIFIE la décision du Collège communal du 30 mai 2017 désignant Mademoiselle Charline CROMMEN en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps plein dans un emploi non vacant de durée limitée du 22 au 31 mai 2017 (sauf prolongation) en remplacement de Madame Sabine PICHOTTE, en congé de maladie.

RATIFIE la décision du Collège communal du 22 mai 2017 désignant Madame Ozlem PAYDAS en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps plein dans un emploi non vacant de durée limitée du 16 au 22 mai 2017 (sauf prolongation) en remplacement de Mademoiselle Fanny DELREZ, en congé de maladie.

j) DÉSIGNATION TEMPORAIRE D'UN MAÎTRE DE MORALE À TEMPS PARTIEL
(RATIFICATION)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 30 mai 2017, désignant Madame Anne-Catherine LEMOINE, en qualité de maître de morale temporaire à raison de treize périodes par semaine dans un emploi non vacant de durée limitée à partir du 24 mai 2017, en remplacement de Madame Jennifer PRINCEN, en congé de maladie du 22 mai au 1^{er} juin 2017.

Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 25.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s^e) Laurent GRAVA

Le Président,
(s^e) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre *faisant fonction*,

Laurent GRAVA

Laurent BURTON